

**Décision n° 17-168
portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAYAUD,
Administrateur provisoire de l'Institut français de l'éducation**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure (ÉNS) de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu les statuts de l'Institut français de l'éducation (IFÉ) ;

Vu la délibération n° III.5 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon du 10 juillet 2017 relative à la direction de l'IFÉ et plus particulièrement aux modalités d'administration provisoire ;

Vu la décision n° 16-189 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Michel LUSSAUT, Directeur de l'IFÉ ;

Vu la décision n° 17-159 du 9 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MAYAUD en qualité d'administrateur provisoire de l'IFÉ ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature à M. Jean-Luc MAYAUD

M. Jean-Luc MAYAUD, administrateur provisoire de l'IFÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'ÉNS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de l'IFÉ, les actes suivants d'un montant inférieur à 30 000 euros HT :

- les actes d'administration courante de l'IFÉ et de ses unités opérationnelles (courriers, notes, rapports, bordereaux, correspondances...), à l'exception des décisions, accords-cadres et conventions ;
- les engagements de dépenses (notamment la validation de l'engagement juridique) et les ordres de mission ;
- la certification du service fait des dépenses ;
- les conventions de stage.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à compter de la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible. Elle annule et remplace la décision susvisée n° 16-189 du 19 décembre 2016.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services par intérim de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2017

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressé
- IFÉ
- Cabinet
- Direction des affaires financières
- Agence comptable

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : *Inscrire Prénom et Nom*

Jean-Luc MAYAUD

J. Mayaud

